



**Arrêté temporaire n°24-AT-0441
Portant réglementation du stationnement**

RUE ALEXANDRE DUMAS

**Objet :
Agrandissement
d'une armoire fibre**

Interdiction de
stationner

Du 6 septembre 2024
au 13 septembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 01/08/2024 par laquelle ORANGE UI demeurant 30 bis rue Ampère 38000 Grenoble représentée par ORANGE pour le compte de IRTO demeurant 232 rue Louis Armand 73800 Montmélian représentée par b.fansouni@irto.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- sur le parking face au N°35 RUE ALEXANDRE DUMAS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/09/2024 au 13/09/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 06/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 30 à 17 h 30 sur 5 places sur le parking face au N°35 RUE ALEXANDRE DUMAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IRTO .

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0441
1/2

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

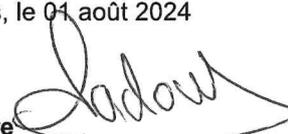
ARTICLE 8 :

Destinataires :

- IRTO
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ORANGE UI



Aix-les-Bains, le 01 août 2024

Pour le maire 
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX